

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

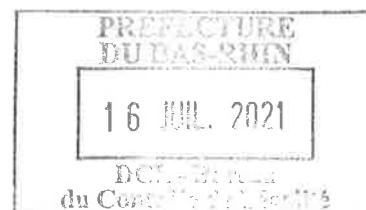
Séance du lundi 5 juillet 2021

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23



IV – RESSOURCES HUMAINES

2021 - 55 (12) : Mise à jour d'un poste d'agent contractuel au PréO Scène

Rapport au Conseil municipal :

Le PréO Scène est la salle de spectacle communale de la Commune d'Oberhausbergen. Elle propose chaque année une saison culturelle variée comprenant des spectacles d'humour, classiques, théâtre, musique, théâtre dialectale, danse et spectacles jeune public. Soit environ quarante spectacles pour soixante-dix levées de rideaux.

Les agents communaux travaillant pour la salle font partie du Pôle culturel qui se compose de la Médiathèque, l'Ecole municipale de musique et de danse BolérO et du PréO Scène Centratistique

Au PréO Scène, l'équipe est constituée d'une directrice de la salle de spectacle et de son adjointe, une chargée de communication et un régisseur technique.

Pôle culture – PréO Scène						
GRADES	CAT.	CREATION	NB	POURVU	P/C	DHS
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	26/04/2021	1	1	P	35/35
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	C	25/03/2013	1	1	P	32/35
Adjoint du patrimoine	C	03/01/2011	1	1	P	35/35
Adjoint technique	C	26/04/2021	1	1	P	35/35
TOTAL			4	4		

Le poste de directrice adjointe est actuellement occupé par un agent contractuel en qualité d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe dont le contrat expirera le 31 juillet 2021.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des agents contractuels selon des motifs précis.

Ainsi, dans ce cadre, il s'agit d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-2 de loi du 26 janvier 1984. Ce poste peut être créé pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

La Commune d'Oberhausbergen, initiant de nombreux audits visant à optimiser ses services, débutera un audit du Pôle culture courant 2021.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler le poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 afin que celui-ci épouse la durée de l'audit.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** le poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à raison de 32/35^{ème} du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi ;
- **SUPPRIME** le poste d'assistant de conservation créé par délibération le 25 mars 2013 à partir du 1^{er} août 2021 ;
- **FIXE** la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

Adoptée à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

